

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0581

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de sacs pour la collecte des déchets urbains - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la fourniture de sacs pour la collecte des déchets urbains arrivent à expiration le 31 décembre 2002. Il convient de les renouveler.

Aussi, un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à cette fourniture est-il soumis au conseil.

Il s'agit de sacs en polyéthylène servant à l'évacuation des déchets urbains et de sacs en papier biodégradable destinés à la collecte des feuilles mortes en vue de leur traitement en centre de compostage.

Un appel d'offres ouvert composé de deux lots ci-après définis serait lancé en vue de l'établissement de deux marchés à bons de commande en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72 I 1^{er} du code des marchés publics, soit :

- lot n° 1 : fourniture de sacs en polyéthylène gris et vert pour la collecte des déchets urbains

- montant minimum annuel 80 000 € HT

- montant maximum annuel 160 000 € HT

- lot n° 2 : fourniture de sacs en papier biodégradable pour la collecte des feuilles mortes

- montant minimum annuel 40 000 € HT

- montant maximum annuel 80 000 € HT

Ces marchés auraient une durée ferme de leur date de notification au 31 décembre de la même année. Ils pourraient être expressément reconduits pour une durée totale n'excédant pas trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72 I 1^{er} du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

a) - que les fournitures visées ci-dessus seront traitées dans le cadre de deux marchés à bons de commande, conformément à l'article 72 I 1^{er} du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour leur attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercice 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 : - compte 606 800 - fonction 813 - ligne de gestion 011 213, - compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 208.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,